



Acte certifié exécutoire
Arrêté parvenu en Préfecture le : 7.01.2026
Accusé de réception de la Préfecture numéro :
094-215400033-20251231-2025 ARR 224-A1
Arrêté publié/notifié le : 9.01.2026
Affiché le : 9.01.2026
Pièce annexe : 1

Pour le Maire et par délégation
Clément ALABERGÈRE
Directeur général adjoint des services

ARRETE DU MAIRE N°2025ARR224

Objet : Autorisation d'aménagement de travaux n° AT 094 003 25 W 0660 pour la réhabilitation et l'extension du Crématorium du Val de Bièvre.

Le Maire d'Arcueil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2006-555 du 19 mai 2006 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant les Codes de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu la demande d'autorisation de travaux n° AT 094 003 25 W 0660, reçue le 12/03/2025 relative au projet d'aménagement du Crématorium du Val de Bièvre sis au 8 rue du Ricardo 94110 Arcueil,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, en date du 25/08/2025,

Considérant l'avis favorable émis par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 14/05/2025,

ARRETE :

Article 1^{er} : La demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le n° AT 094 003 25 W 0660, pour la réhabilitation et l'extension du Crématorium du Val de Bièvre sis au 8 rue du Ricardo 94110 Arcueil est accordée.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions contenues dans l'avis favorable de la commission communale de sécurité en date du 25/08/2025, joint en annexe au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le président de l'Etablissement Public Territorial – Grand – Orly Seine Bièvre – Bâtiment ASKIA, 11 avenue Henri Farman – BP 748, 94398 Orly Aéroport cedex.

Article 4 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire

31/12/2025



Pour le Maire et par délégation
Sophie LERICQ
Adjointe au Maire

ARRETE N°2025ARR224

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service Etudes et projets